

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2017

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 259)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 83

présenté par

M. Chenu, M. Aliot, M. Bilde, M. Collard, M. Evrard, Mme Le Pen et M. Pajot

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:**

L'article 41 du Règlement est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Dans les commissions, chaque député a un droit égal à la parole. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Certains présidents de commission sont tentés d'interdire aux députés non-inscrits de prendre la parole. On voit mal ce qui pourrait justifier cette discrimination alors même que la présence en commission est obligatoire pour tous les députés.